



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **20 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-324-005**

Portant prorogation du délai pour statuer sur une demande d'autorisation environnementale pour le curage pluriannuel du piège à graviers du Buëch à Sisteron

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'énergie et notamment son article R.521-38 ;
- VU** les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- VU** le dossier d'enquête publique présenté par la société Électricité de France (EDF) en vue des travaux de curage du piège à graviers le 10 octobre 2022 ;
- VU** l'avis des services de la mairie de Sisteron au projet du 24 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) du 24 novembre 2022 ;
- VU** le courrier de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques du 24 novembre 2022 ;
- VU** le courrier des services de la Direction Départementale des Territoires du 24 novembre 2022 ;
- VU** le courrier de l'Office Français de la Biodiversité du 23 novembre 2022 ;
- VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 23 mars 2023 ;
- VU** la décision n° E23000024 /04 du 18 avril 2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Alain COMBES, ingénieur civil des ponts et chaussées retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée ;
- VU** les conclusions du commissaire-enquêteur du 2 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-271-002 du 28 septembre 2023 portant prorogation du délai pour statuer sur une demande d'autorisation environnementale pour le curage pluriannuel du piège à graviers du Buëch à Sisteron ;
- VU** le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 17 octobre 2023 adressé à EDF ;
- VU** le courrier de réponse d'EDF du 26 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai supplémentaire de 2 mois pris par l'arrêté préfectoral n°2023-271-002 du 28 septembre 2023 précité n'est finalement pas suffisant pour permettre à EDF d'obtenir les dérogations nécessaires à la mise en œuvre de son projet, tel que détaillé dans son dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que tel que prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement, le pétitionnaire donne son accord pour proroger le délai pour une durée supérieure à deux mois pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale à l'issue de l'enquête publique menée pour la demande d'autorisation environnementale pour le curage pluriannuel du piège à graviers du Buëch est prorogé jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, DCL/BAJDE, 8 Rue du Docteur Romieu, 04016 DIGNE-LES-BAINS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-Francois Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2). La juridiction administrative pourra être aussi saisie par l'application Télérecours à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

### **Article 3** : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale,

  
Chloé DEMEULENAERE